

Photo
(nouvelle inscription)

Nom :	
Prénom :	
E-mail :	
Téléphone :	
Taille de T-shirt :	S - M - L - XL
Date de naissance :	
Adresse complète :	
Profession :	
Personne à prévenir en cas d'accident :	

COTISATION ANNUELLE

NB 1 : la cotisation comprend la licence et l'assurance.
NB 2 : l'inscription engage sur l'année. Tout trimestre commencé sera dû.

FORMULE 1

→ 1 COURS/SEMAINE

le mercredi 20h - 22h

OU

le samedi 10h30 - 12h30

310 € / 270 €*

Paieement en x3, datez les chèques ainsi :

- 110 € / 90 € jour de l'inscription
- 100 € / 90 € au 1er janvier 2026
- 100 € / 90 € au 1er avril 2026

*cotisation ancien adhérent ADAC

Et plus d'infos sur :

ADAC PARIS

<https://adacparis.fr/>

facebook / instagram

ADACParisselfdefense

email

adacparis@gmail.com

Et les 21 clubs ADAC de France

<https://adacfrance.com>

**Règlement possible via
helloasso.com et Chèques-
Vacances**



FORMULE 2

→ 2 COURS/SEMAINE

le mercredi 20h - 22h

ET

le samedi 10h30 - 12h30

380 € / 340 €*

Paieement en x3, datez les chèques ainsi :

- 130 € / 120 € jour de l'inscription
- 130 € / 110 € au 1er janvier 2026
- 120 € / 110 € au 1er avril 2026

*cotisation ancien adhérent ADAC

HORAIRE ET LIEUX DES COURS

Mercredi 20h-22h (hors vacances scolaires) Gymnase Saint-Lambert, 8 rue Saint-Lambert 75015 Paris

→ **Self-défense (cours mixte)**

Samedi 10h30-12h30 (hors vacances scolaires) Gymnase Saint Lambert

→ **Self-défense (et un cours thématique 1 x par mois : souplesse, défense contre couteau, renforcement musculaire ...).**

PIÈCES À FOURNIR LE JOUR DE L'INSCRIPTION

Certificat médical d'aptitude à la pratique des sports de combat /self-défense (- de 3 mois).

Photo d'identité à coller sur la fiche (sauf réinscription).

Autorisation parentale signée pour les mineurs (age de 16 ans minimum).

Règlement : 3 chèques à l'ordre de " ADAC 75 " ou via HelloAsso (lien QR code ci dessus)

**Comment avez-vous connu
notre club ?**

- ☐ Par un ami
☐ Par Internet
☐ Autre : _____

J'autorise l'ADAC 75 à prendre des photos ou des vidéos de moi en cours ou en stage et de les diffuser sur le site web ou sur des supports publicitaires du club ou de l'ADAC à titre gratuit

J'autorise - Je refuse

(rayer la mention inutile)

Signature

(des parents pour les mineurs)

**Je reconnais avoir lu le règlement intérieur et
la clause de décharge de responsabilité au
verso et les accepter sans réserve**

Signature et mention "lu et approuvé"

(des parents pour les mineurs)

Article 1 : Tout membre s'engage à respecter l'objet de l'Association ADAC 75 qui est à titre principal : diffuser l'enseignement de l'éducation physique, des sports de combat, de la self-défense et du secourisme.

Article 2 : La première inscription de tout nouvel adhérent suppose obligatoirement l'accord du bureau. Le bureau exécutif se réserve le droit de refuser l'inscription de toute personne et ce, sans aucune obligation de justification.

Article 3 : Tout membre peut faire l'objet d'un avertissement de la part des enseignants en cas de non respect des consignes de sécurité, comportement inapproprié ou action contraire aux valeurs de l'Association. Au bout de 3 avertissements, l'exclusion est prononcée sans possibilité de contestation et de remboursement. Les enseignants se réservent le droit d'exclure immédiatement un membre en cas d'action grave.

Article 4 : Tout membre s'engage, dans le cadre de l'Association, à conserver une attitude bienséante et courtoise.

Article 5 : Tout membre s'engage à faire un usage honorable de l'enseignement qui lui est dispensé, en accord avec l'éthique et l'esprit de l'Académie des Arts de Combat.

Article 6 : Les membres s'engagent à verser l'ensemble de leurs cotisations le jour même de leur adhésion. Cette inscription n'est valable que pour une année de septembre à fin juin. En cas de non règlement la personne se verra d'office exclue de l'Association.

Article 7 : Les cotisations comprennent notamment la souscription à une assurance couvrant, pour partie, les risques inhérents aux activités sportives. La liste des risques couverts est disponible, sur demande, auprès du bureau exécutif. L'adhérent peut souscrire une assurance complémentaire. Le bureau s'engage à lui faire part des prestations complémentaires proposées par l'assurance souscrite par l'Association sur simple demande.

Article 8 : La pratique des activités au sein de l'ADAC suppose un équipement obligatoire devant être pris en charge individuellement.

Article 9 : L'adhésion à l'ADAC emporte obligation de respecter le matériel, les locaux, l'environnement des activités, les horaires de cours et les règles élémentaires d'hygiène.

Article 10 : Les membres de l'Association sont soumis à une certaine obligation de réserve et de fait ne sont pas habilités à faire des communications officielles au nom de l'Association.

Article 11 : La transmission, par l'Association, à ses membres, de supports de cours et autres documents, doit rester à l'usage exclusivement personnel de ces derniers, ce sauf accord express du bureau exécutif.

Article 12 : Les membres, après avoir pris connaissance de ce règlement intérieur devront parapher leur fiche d'inscription, marquant ainsi leur totale adhésion au contenu des différents articles.

Article 13 : Les membres de l'association peuvent consulter les statuts, ceux ci sont à disposition au siège social de l'Association et en Préfecture.

Article 14 : Les membres qui quittent l'Association en cours d'année pour raisons personnelles ne peuvent se prévaloir du remboursement des cotisations versées.

Article 15 : Tout évènement indépendant de la volonté de l'association (grève, épidémie...) impactant la tenue des séances ne pourra donner lieu au remboursement du trimestre en cours.

Article 16 : Les membres sont soumis à l'évolution du protocole sanitaire national pouvant rendre obligatoire la présentation d'un pass sanitaire en cours d'année pour participer aux séances. En complément nous vous recommandons de faire un test PCR en cas de doutes et/ou symptômes évoquant le COVID 19 ou autres virus.

Clause de décharge de responsabilité pour la pratique de la Self-Défense

Je déclare renoncer à tout recours tant à l'encontre de l'Association ADAC 75 que de ses professeurs en cas d'accident survenant en cours de self défense que j'effectuerai dans l'une des salles utilisées par l'Association.

J'atteste sur l'honneur ne pas présenter à ce jour, d'antécédents médicaux ou autres, entraînant l'impossibilité de pratiquer les arts martiaux, sports de combat, self-défense en cours dirigés.

Conformément à la réglementation en vigueur, je déclare avoir pris connaissance des dispositions de l'article L-321-4 du code du sport rappelées ci-après en matière « d'assurance individuelle accident » et de l'intérêt à souscrire ce type de garantie et également avoir pris les dispositions nécessaires relatives aux couvertures d'assurances obligatoires, notamment en matière de « responsabilité civile » pour tout dommage causé aux tiers.

Article L-321-4 du Code du Sport : « Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. »